

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 29 juin 2021 – 16h30 - Salle du Vivier**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame La Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance **16h33**

Fin de la séance **18h43**

1 - Karine HUNKELER	P	8 - Daniel POUILLAIN	AP	14 - Guy SOULET	P
2 - Gilles FRELAUT	P	9 - Laurence LAINE	P	15 - Stéphanie SOULET	AP
3 - Mireille ELIE	P	10 - Joël BANCE	P	16 - Jacky HUCHER	A
4 - Bruno LAROSE	P	11 - Philippine CARTEL	A	17 - Michèle BELLET	P
5 - Sabrina CATEL	P	12 - Vincent BEUZELIN	AP	18 - Jean-Marc PRUVOST	P
6 - Pascal TACCONI	P	13 - Sandrine LUCAS	AP	19 - Armelle MOUSSE	AP
7 - Valérie FERLET	AP				

**Pouvoirs :**

Armelle MOUSSE donne pouvoir à Michèle BELLET,  
Daniel POUILLAIN donne pouvoir à Sabrina CATEL,  
Vincent BEUZELIN donne pouvoir à Gilles FRELAUT,  
Sandrine LUCAS donne pouvoir à Pascal TACCONI,  
Valérie FERLET donne pouvoir à Laurence LAINE,

**Absents Excusés :** /

**Absents :**

Philippine CARTEL  
Jacky HUCHER

Nomination d'un secrétaire de séance : Sabrina CATEL

Désignation d'un auxiliaire au secrétaire de séance : Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Services

Madame la Maire demande autorisation au Conseil Municipal de voter toutes les délibérations à mains levées, l'unanimité est obligatoire.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_____	_____	__17__

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de l'ordre du jour :

Suppression du point : FINANCES – Fonds Départemental d'aides aux Jeunes (Compétence CCAS)

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2021
- Approbation du règlement – Utilisation du Minibus
- Approbation du règlement - Marché Hebdomadaire
- Approbation du règlement – Prêt de Matériel
- Transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de Commune de Bray Eawy

### **PATRIMOINE / URBANISME**

- Vente du terrain – Résidence Bellevue, A366
- Vente de l'appartement – 17 Rue Félix Faure
- Vente du terrain – Résidence Le Catelier, AE99
- Vente du terrain – Résidence Le Catelier, AE107
- Autorisation d'occupation du domaine public – Zone des Aulnaies
- DECI – Mise à disposition d'emprise foncière
- Eco-pâturage

### **FINANCES**

- Décision Modificative n° 1
- Subventions aux Associations
- ~~Fonds Départemental d'aide aux jeunes – Point retiré~~
- Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire
- Modification de la délibération 28/2021 – Compte Administratif 2020 – Budget Principal
- Modification de la délibération 30/2021 – Compte Administratif 2020 – Budget Eau et Assainissement
- Modification de la délibération 32/2021 – Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement non collectif

### **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- Programme National des Petites Villes de Demain

### **EDUCATION**

- Participation aux frais de scolarité des enfants hors communes
- Fusion des Directions - Ecoles publiques Maternelle et Primaire
- Organisation du temps scolaire

### **QUESTION DIVERSES**

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2021

Document transmis avec la convocation

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

### 41-2021 - APPROBATION DU REGLEMENT – UTILISATION DU MINIBUS

Document transmis avec la convocation

Madame la Maire expose :

La Ville de Saint-Saëns souhaite mettre à disposition un transport en minibus. Ce service gratuit avec chauffeur est à destination exclusive des personnes résidentes de la commune de Saint-Saëns pour leurs déplacements.

Ci-dessous les tournées programmées :

- Les Jeudis « Spécial Marché » – 4 lignes sont identifiées :
  - o Ligne 1 – Le Quesnay
  - o Ligne 2 – Le Val de Boulogne
  - o Ligne 3 – Le Catelier
  - o Ligne 4 – Rue D’Haussez
- Les mardis et samedis – les transports s’effectueront sur rendez-vous.

Afin de garantir la bonne utilisation de ce service, il convient d’approuver le règlement d’utilisation du minibus.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le présent règlement et de le réactualiser si nécessaire.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

### 42-2021 - APPROBATION DU REGLEMENT – MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Document transmis avec la convocation

Madame la Maire expose :

Le règlement du marché hebdomadaire de Saint-Saëns élaboré en 2014 doit être réactualisé afin de correspondre à la réalité de la nouvelle disposition du Marché.

Afin de garantir de bon fonctionnement du Marché, et permettre à l'ensemble des camelots, qu'ils soient sédentaires ou occasionnels, de s'installer sur le Marché en proposant une diversité de produits, il convient d'approuver le règlement du Marché Hebdomadaire.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement et de le réactualiser si nécessaire.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_ / _	_ / _	_17_

#### 43-2021 - APPROBATION DU REGLEMENT – PRET DE MATERIEL

Document transmis avec la convocation

Madame la Maire expose :

La Ville de Saint-Saëns est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel (table, chaise, barnum, ...) par des associations, commerçants et/ou particuliers.

Afin d'honorer ces demandes, il convient d'établir les différentes obligations de chacun pour que ce service puisse être rendu. Ces points sont énumérés dans le règlement ci-joint.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement et de le réactualiser si nécessaire.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_ / _	_ / _	_17_

#### 44-2021 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Madame la Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, définit un cadre législatif axé sur la mobilité du quotidien. Elle affirme le droit à la mobilité pour tous et dans tous les territoires, avec une approche plus durable, multimodale et territorialisée et s'intéresse à l'ensemble des maillons de la chaîne de mobilité.

La loi a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ci-après AOM) locale au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes sont considérées de facto, par la LOM, comme des AOM en application de la clause de compétence générale.

Il a été demandé à la Communauté de Communes Bray-Eawy de statuer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Mobilité. Aussi, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité, lors de sa séance du 25 mars 2021, en faveur de la prise de compétence Mobilité.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence Mobilité au profit de la Communauté de Commune Bray-Eawy et de signer tous documents afférents à cette délibération.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

## PATRIMOINE / URBANISME

### 45-2021 - VENTE DU TERRAIN – RESIDENCE BELLEVUE – PARCELLE AN366

Madame la Maire expose :

La SCI **XXXXXX** a transmis une proposition d'acquisition du terrain référencé AN366, situé à la Résidence Bellevue.

Ce terrain référencé AN366 est proposé à la vente à 45 595.00€. La proposition de la SCI **XXXXXX** est au prix.

Ainsi Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la SCI **XXXXXX** et de signer tous documents afférents à cette délibération.

#### VUE GEOPORTAIL



VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_/_	_/_	_17_

#### 46-2021 - VENTE DE L'APPARTEMENT – 17 RUE FELIX FAURE

Madame la Maire expose :

L'Office Notarial de Saint-Saëns a transmis à la commune une proposition d'acquisition du logement au 17 Rue Félix de Faure pour un montant de 78 550.00 € net vendeur.

Il a noté que la première estimation des domaines était de 90 000.00 € en 2019. Depuis cette date, le bien n'a pas trouvé d'acquéreur. Une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée en mai 2021, celle-ci s'élève à 80 000.00 € avec une marche d'appréciation de 10 %.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition au prix de 78 550.00€ de l'Office Notarial de Saint Saëns et de signer tous documents afférents à cette délibération.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_/_	_/_	_17_

#### NON DELIBERE - VENTE DE LA PARCELLE AE0099 – LE CATELIER

Madame la Maire expose :

**Madame XXXXX**, demeurant au XXXXXX, parcelle AE0106, souhaite acquérir la parcelle AE99 d'une surface d'environ 375 m<sup>2</sup>.

La proposition est faite à l'euro symbolique.

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_____	_____	_____

## NON DELIBERE - VENTE DE LA PARCELLE AE0107 – LE CATELIER

Madame la Maire expose :

**Madame XXXXX** demeurant au XXXXXXX, parcelle AE0106, souhaite acquérir la parcelle AE099 d'une surface d'environ 19 m<sup>2</sup>.

La proposition est faite à l'euro symbolique.

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

VUE GEOPORTAIL



## 47-2021- AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire expose :

**Monsieur XXXXXX**, propriétaire du restaurant « XXXXXXX », souhaite pouvoir installer sur la Zone Industrielle des Aulnaies un kiosque à pizza, à l'entrée de la parcelle cadastrée AZ450, précisément à l'entrée de la zone industrielle pour une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> proche des toilettes publiques.

**Monsieur XXXXXX** propose d'aménager le terrain en réalisant une dalle de béton et prévoit le raccordement électrique à ses charges.

Cette occupation du domaine public serait consentie à titre gracieux par le biais d'une convention.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 3 années renouvelable et de signer tous documents afférents à cette délibération.

VOTE		
<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
_____	<u>  1  </u>	<u>  16  </u>

#### 48-2021 - DECI – MISE A DISPOSITION D'EMPRISE FONCIERE

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie, il convient d'établir des conventions avec différents propriétaires terriens pour assurer la bonne couverture des risques de la commune de Saint-Saëns.

La convention a donc pour objet de définir les conditions par lesquelles le propriétaire met à disposition de la collectivité l'emprise foncière, afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

Madame la maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition de l'emprise foncière.

VOTE		
<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
<u>  /  </u>	<u>  /  </u>	<u>  17  </u>

#### 49-2021 - CONVENTION D'ECO-PATURAGE

Madame la Maire expose :

A titre expérimental pour 2021, 2 terrains de la commune de Saint-Saëns ont été identifiés pour accueillir des moutons de Ouessant durant l'été et jusqu'à l'automne. Ils se situent au niveau du cimetière et de l'école maternelle des Petits Tanneurs. Cela représente une surface d'environ 3 480 m<sup>2</sup>.

Ce mode d'entretien permet, via une gestion écologique, la préservation et le développement de la biodiversité.

Ainsi il est nécessaire de réaliser une convention à titre onéreux avec **Monsieur XXXXXX**, éleveur d'ovins à Beaumont le Hareng pour la mise à disposition d'ovins. La convention comprend :

- Le transport des animaux ;
- La mise en place d'un abri ;
- La mise en place de clôture ;
- Les compléments alimentaires ;
- Le soin des animaux ;
- La déclaration administrative

- L'assurance de responsabilité civile ;
- La visite hebdomadaire ;
- Les abreuvoirs
- Le passage d'une débroussailleuse une fois par an si besoin.

Le coût pour l'année 2021 s'élève à 417 €.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention d'Eco-Pâturage et de signer tous documents afférents à cette délibération.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_/_	_/_	_17_

## FINANCES

### 50-2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire expose :

Le Budget Primitif 2021 a été approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n°1. Cette décision modificative n° 1 à pour objet le versement de subventions à des associations.

En voici le détail :

#### **Section de Fonctionnement**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60632 – Fournitures de Petites Equipements

**= - 14 500.00 €**

#### Vers

#### **Section de Fonctionnement**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux Associations

**= + 14 500.00 €**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget Principal.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_ / _	_ / _	_17_

## 51-2021 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire expose :

A la suite du Conseil Municipal du 13 avril 2021, il a été relevé que certaines subventions n'avaient pas fait l'objet d'une délibération, ainsi il convient de rectifier le versement des subventions aux associations et au CCAS.

Voici le détail des subventions :

- **Chapitre 65 - Article 657362**

- CCAS 70 000.00 €

*Montant attribué lors du Vote du Budget Principal 2021, le 13 avril 2021.*

**Montant total – Article 657362 : 70 000.00 €**

- **Chapitre 65 – Article 6574, Subventions aux Associations**

Article 6574 – Subventions aux Associations

- Eawy Basket Saint-Saëns 3 500.00 €
- Les Amis de la Résidence d'Eawy 1 000.00 €
- Les Bambins 300.00 €
- La Pétanque 450.00 €
- Saint-Saëns Badminton 250.00 €
- OGEC Saint Marie 9 003.00 €

**Montant total – Article 6574 : 14 503.00 €**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux Associations et au CCAS.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_8_	_	_9_

## 52-2021 - REVALORISATION DES TARIFS DE CANTINES

Madame la Maire expose :

Les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis janvier 2016. Depuis quelques mois un travail est mené sur ; d'une part la qualité des repas distribués aux enfants et d'autre part sur les effectifs affectés au temps du midi.

A la rentrée 2021, le prestataire ISIDOR remplacera CONVIVIO, cela n'entraîne pas de coût supplémentaire sur le tarif d'un repas, cependant le renforcement du personnel de cantine a une incidence significative.

Le souhait n'est pas d'augmenter les tarifs pour les jeunes Saint-Saennais, mais de réajuster le tarif fixé aux enfants ne résidants pas sur la commune.

Ainsi il est proposé l'actualisation ci-dessous :

Tarif Commune	Tarif Hors Commune
<b>3.50 €</b>	<b>7.00 €</b>

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette actualisation des tarifs de cantine pour la rentrée scolaire 2021.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  1  </u>	<u>  1  </u>	<u> 16 </u>

## 53-2021 - MODIFICATION DELIBERATION N°28/2021 – ADOPTION DU CA 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire expose :

Une erreur matérielle a été relevée lors de rédaction de la délibération n° 28/2021, adoption du Compte Administratif – Budget Principal.

Il est nécessaire de rappeler que Madame la Maire, avec le pouvoir de Madame Philippine CARTEL, a bien quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal.

Ainsi il convient de rectifier le nombre de votants. Il ne s'agit pas de 17 votants mais 15 votants.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rectifier la délibération n°28/2021.

**DATE DE CONVOCATION**  
Le 08 avril 2021

**DATE D’AFFICHAGE**  
Le 08 avril 2021

**Nombre de Conseillers**  
*En exercice :* 19  
*Présents :* 13  
*Votants :* 17

**OBJET :**  
ADOPTION COMPTE  
ADMINISTRATIF 2020  
BUDGET PRINCIPAL

Gilles FRI  
Mireille E  
Bruno LA  
Sabrina C  
Pascal TA  
Valérie F

**Pouvoirs**  
Philippine  
Vincent E  
Sandrine  
Armelle F  
**Absents :**  
Joël BAN  
Jacky HU  
Sabrina C

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_ / _	_ / _	_17_

#### 54-2021 - MODIFICATION DELIBERATION N°30/2021 – ADOPTION DU CA 2020 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire expose :

Une erreur matérielle a été relevée lors de rédaction de la délibération n° 30/2021, adoption du Compte Administratif – Budget eau et assainissement.

Il est nécessaire de rappeler que Madame la Maire, avec le pouvoir de Madame Philippine CARTEL, a bien quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget eau et assainissement.

Ainsi il convient de rectifier le nombre de votants. Il ne s’agit pas de 17 votants mais 15 votants.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de rectifier la délibération n°30/2021.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
_ / _	_ / _	_17_

**55-2021 - MODIFICATION DELIBERATION N°32/2021 – ADOPTION DU CA 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame la Maire expose :

Une erreur matérielle a été relevée lors de rédaction de la délibération n° 32/2021, adoption du Compte Administratif – Budget assainissement non collectif.

Il est nécessaire de rappeler que Madame la Maire, avec le pouvoir de Madame Philippine CARTEL, a bien quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget assainissement non collectif.

Ainsi il convient de rectifier le nombre de votants. Il ne s'agit pas de 17 votants mais 15 votants.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rectifier la délibération n°32/2021.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

**DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**56-2021 - PROGRAMME NATIONAL DES PETITES VILLES DE DEMAIN**

Madame la Maire expose :

Dans le cadre du programme des « Petites Villes de Demain » il convient de signer une convention tripartite avec la Communauté de Commune de Bray-Eawy, les communes de Neufchâtel-en-Bray et Saint-Saëns.

Cette convention a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'état dans le programme des Petites Villes de Demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire expliquant une stratégie de revitalisation.

La convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique qui sera conclu entre l'état, les Collectivités de Saint-Saëns et Neufchâtel en Bray et les partenaires tels que le PETR du Pays de Bray et l'EPCI Bray Eawy.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

## EDUCATION

### 57-2021 - REGULARISATION DES FRAIS DE FONCTIONEMENT RPI MAUCOMBLE ANNEE 2019/2020 – 2020/2021

Madame la Maire expose :

Pour l'année scolaire 2019/2020, il n'y a eu aucune délibération de voter pour la participation des frais de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Maucombe.

Ainsi, et en accord avec le RPI de Maucombe il est souhaité régulariser la situation pour l'année scolaire 2019-2020.

En voici le détail :

<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>
9 enfants	19 enfants
Coût par élève : 1 438.70 €	Coût par élève : 428.73 €
Montant : 12 948.30 €	Montant : 8 145.87 €
<b>Montant total : 21 094.17 €</b>	

Ce même calcul sera appliqué pour l'année scolaire 2020/2021.

Madame la Maire propose au Conseil d'approuver cette régularisation et de signer tous documents afférents à cette délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
_ / _	_ / _	_ 17 _

### 58-2021 - FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES

Madame la Maire expose :

Il est souhaité étendre la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Saëns à l'ensemble des communes dont les jeunes enfants sont résidents, qu'ils soient en classe normale ou Ulis.

Il est également souhaité d'intégrer aux frais de fonctionnement, les frais de restaurant scolaire au tarif « hors commune ».

Le mode de calcul à compter de la rentrée 2021 se fera comme suit :

### 1- Frais de fonctionnement

Le calcul se fera sur la moyenne des trois dernières années :

Coût total du fonctionnement (hors investissement) / nombres d'élèves

Sections maternelle – Section élémentaire

Facturation en fin d'année scolaire

### 2- Frais de restauration

Tarif unique de 7 €, applicable pour chaque repas pris.

Facturation à chaque fin de mois, charge à la commune de résidence de refacturer aux parents à un tarif préférentiel de 3.50 €. (Principe déjà appliqué sur le RPI de Maucombe)

Pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023 le coût pour un élève de maternelle sera de 1 518.00 €

Pour l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023 le coût pour un élève d'élémentaire sera de 403.00 €

Ces montants seront réactualisés tous les 2 ans.

Un mémoire sera transmis à chaque commune lors de l'émission des titres regroupant l'ensemble des frais de fonctionnement engagé.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau mode de calcul pour le remboursement des frais de scolarité à compter de la rentrée 2021 et de signer tous documents afférents à cette délibération.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

## 59-2021 - FUSION DIRECTION – ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Madame la Maire expose :

La Ville de Saint-Saëns compte une école élémentaire « Ecole de la Varenne » et une école maternelle « Maternelle Les Petits Tanneurs ».

Depuis plusieurs mois, Monsieur Largeteau, Directeur de l'école élémentaire assure l'intérim de l'école Maternelle « Les Petits Tanneurs ».

Il convient de statuer sur la fusion des 2 directions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'acter la fusion des 2 directions au profit du poste implanté à l'école élémentaire de la Varenne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

VOTE		
Abstention	Contre	Pour
<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  </u> / <u>  </u>	<u>  17  </u>

## 60-2021 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame la Maire expose :

L'organisation du temps scolaire des écoles maternelle et élémentaire avait été accordé, par dérogation, conformément à l'article D521.12 du code de l'éducation. Ce temps scolaire permet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine.

Cette dérogation arrivant à échéance, il convient de délibérer pour acter une prolongation.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette dérogation et de signer tous documents afférents à cette délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
<u>  /  </u>	<u>  /  </u>	<u>  17  </u>